

# Conseil Territorial de Santé des Yvelines du 28 Septembre 2017 COMPTE-RENDU

## 1) Introduction par le Président du Conseil Territorial de Santé :

**Le Président** informe des différents points d'actualité :

- **Le Décret paru le 27 Juillet 2017 relatif au Projet territorial de santé mentale** : une réunion de commission santé mentale est prévue le 10 octobre prochain, lors de laquelle M. Chazarain examinera plus en détails le contenu de ce décret.  
M. Chazarain nous informe qu'il démissionne de la Présidence de la commission ce qui nécessitera une nouvelle élection lors de la prochaine séance.
- **L'appel à projets** pour la création d'une plateforme interdépartementale 78/92 d'hébergement et de services pour adultes avec troubles du spectre autistique et avec handicap psychique.  
Intervention du Docteur PULIK sur ce sujet : l'appel à projet est clos. Cinq candidatures ont été reçues et sont actuellement en cours d'instruction. D'ici la fin de l'année, le titulaire sera désigné.  
L'instruction est faite conjointement par le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, l'ARS des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du siège.
- **La conférence sport et santé** organisée par le Comité Départemental Olympique et la ville de St Quentin en Yvelines aura lieu le 10 novembre en présence des médecins, des représentants de patients, des collectivités locales. La loi permet désormais la prescription médicale d'activités, ce que l'on appelle « sport sur ordonnance », pour les personnes atteintes de maladies chroniques somatiques et/ou psychiques. Elle permettra de redynamiser les personnes malades sur le plan somatique et psychologique et de les réinsérer.  
Intervention du Docteur Pulik :  
Une expérience a été lancée il y a deux ans sur la Clinique des 3 Soleils en Seine-et-Marne.  
Un partenariat a été mis en place entre un centre de rééducation neurologique, une ville et des salles de sports commerciales dans le but de bénéficier, pour les personnes en situation de handicap neurologique, d'un tarif dégressif. Grâce à un financement expérimental, la première année d'inscription en salle de sport est totalement prise en charge pour les patients.

Deux avantages :

- ➔ La réinsertion par le sport
- ➔ Les patients porteurs d'un handicap neurologique peuvent fréquenter des salles de sport

Ceci grâce à un partenariat entre l'association Siel BLEU et des professionnels d'éducation physique adaptés pour les accompagner.

- Les villes concernées par **les Jeux Olympiques dans les Yvelines** :
  - ➔ Versailles : épreuves d'équitation, de pentathlon moderne, de cyclisme sur route
  - ➔ Saint Quentin-en-Yvelines : épreuve de cyclisme sur piste au Vélodrome
  - ➔ Guyancourt : épreuve de golf
  - ➔ Incertitude sur certaines épreuves nautiques dans la boucle de Seine (Meulan-les-Mureaux).
- **La conférence des financeurs du département des Yvelines** :  
Concernant l'appel à projets, les dépôts de projets sont encore recevables jusque fin octobre
- **La composition des membres du CTS** : Mr Aquino a été informé du départ de Mme RICHARD membre titulaire du collège PPS – nouveau titulaire Mr BAUMANN. Un poste de suppléant reste encore à pourvoir.  
Il est prévu dans la composition du CTS que deux membres de la CDCA soient représentés. Deux noms seront proposés pour siéger de manière statutaire.
- Intervention du Docteur Pulik suite à une demande d'information sur la **fermeture du service réanimation de Meulan-les-Mureaux** :  
A ce jour, une négociation est en cours avec les équipes de réanimation des centres hospitaliers de Meulan-les-Mureaux et Poissy-Saint-Germain. Sont également en cours des négociations avec les représentants du personnel reçus prochainement par le Docteur Pulik. Les élus seront reçus par M. Devys et le Docteur Pulik le 4 octobre pour discuter de l'ensemble de ces projets.

## 2) **Conférence « Programmation Régionale d'Accès à la Prévention aux Soins (PRAPS) » par le Dr Isabelle CHABIN-GIBERT, Responsable du département précarité à l'ARS IDF**

---

**Docteur CHABIN-GIBERT** remercie le Président pour cette invitation.

Elle rappelle que le PRAPS, Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis, est un programme obligatoire du Projet Régional de Santé, et qu'il s'agit d'un des seuls programmes à avoir été conservé par la loi de modernisation de notre système de santé.

Le PRAPS est un programme dont la vocation est de fédérer l'action des différentes composantes de l'Agence Régionale de Santé concernant les grandes précarités. Il s'agit d'un outil de concertation et de coordination, pour gagner en efficacité. Les transformations du système de santé qu'il concourt à produire ne profitent pas seulement aux personnes les plus démunies mais à toutes les personnes. Le PRAPS est un accompagnement individualisé basé sur deux principes directeurs : d'une part, la volonté pour l'ARS de ne pas créer de filière de soins

spécialisée pour les grands précaires, et ainsi donc d'éviter de créer une médecine à deux vitesses, et d'autre part, un souhait de la part de l'ARS d'ajuster en permanence l'action du PRAPS à la réalité des territoires (en termes de besoins, de ressources dans certains départements).

Chaque Délégation départementale de l'Agence a un rôle très important à jouer dans l'élaboration de la conception de ce PRAPS.

Un premier PRAPS existe déjà, disponible sur l'Agence. Il s'agit d'un référentiel pour l'action dans lequel chacun peut puiser à son niveau des idées et des repères de méthodes de travail.

La volonté pour le deuxième PRAPS, aujourd'hui en cours de réflexion au sein de l'Agence, est d'essayer de cibler un maximum de thématiques et d'actions et de s'orienter davantage vers celles-ci.

Le PRAPS cible et concerne les personnes en bas de l'échelle sociale, qui cumulent des situations de précarité, avec de vraies difficultés à accéder au système de santé et à se maintenir dans un parcours de santé.

**Docteur CHABIN-GIBERT** précise quelques chiffres : en Ile-de-France, 400 000 personnes sont hébergées ou logées chaque nuit par l'Etat, 137 000 personnes sont logées à l'hôtel dont 50% sont des enfants. Sur ces 50% d'enfants, 50% ont moins de trois ans.

**Docteur CHABIN-GIBERT** rappelle qu'aujourd'hui, il y a une très forte souffrance.

Une écoute particulière et individuelle est donc à développer auprès des personnes en difficulté. Il est important de renforcer la compétence des équipes de psychiatrie à la demande sociale, et il est indispensable que les personnes qui sortent d'hospitalisation trouvent un hébergement. Dans les projets d'action, il est nécessaire de mettre en place des formations sur site pour l'ensemble des professionnels de la santé ainsi que des professionnels du social, qu'il y ait des opportunités de travail interactif, une meilleure organisation du partage de l'information entre les acteurs de la santé et les acteurs du social.

**Docteur CHABIN-GIBERT** s'interroge, concernant l'absence de médecin traitant, sur la personne qui pourrait jouer ce rôle transitoirement auprès de la personne en difficulté, le temps de trouver une solution pérenne.

Les PASS hospitalières ne pourraient-elles pas jouer ce rôle intermédiaire ?

Egalement, il est indispensable de diversifier les PASS hospitalières, structures d'accueil inconditionnelles basées dans les hôpitaux, vers des structures ambulatoires.

Aujourd'hui, elles sont les mieux placées pour expliquer les difficultés dans l'accès au système de santé public du territoire.

Il est indispensable de renforcer la coordination intra-hospitalière et les liens entre l'hôpital et la ville.

Un autre enjeu concerne la prise en charge des personnes vieillissantes ou en perte d'autonomie, ou qui présentent un handicap en structures d'hébergement.

L'objectif est de proposer aux personnes sans logement ou handicapées de se mettre temporairement à l'abri, le temps de la durée de la rémission et de bénéficier d'un accueil infirmier très ponctuel.

**Madame OTLET indique que la déclinaison du PRAPS dans les Yvelines a répondu à trois objectifs principaux :**

- 1- Améliorer le fonctionnement du dispositif des permanences d'accès aux soins (PASS).
- 2- Améliorer la prise en charge des résidents dans les foyers travailleurs migrants et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ainsi que dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- 3- Agir contre l'habitat précaire et insalubre dans les campings.

4

Dans les Yvelines, il existe 5 PASS hospitalières : Meulan-les-Mureaux – Poissy-Saint-Germain – Versailles – Rambouillet – Mantes-la-Jolie. Toutes les PASS disposent d'une assistante sociale. Lors du précédent PRAPS, un diagnostic avait été réalisé à partir des réunions de l'ensemble des PASS du territoire et des rencontres particulières avec les équipes de la PASS de Mantes-la-Jolie. Il en ressort trois points clés :

Tout d'abord, les PASS relèvent davantage du domaine social que du domaine médical. Ensuite, le respect du cahier des charges fixé dans les PASS dans leur intégralité reste à améliorer en termes de traçabilité des activités mais aussi de la gouvernance. Enfin, l'information et la communication autour de l'action des PASS, essentiellement auprès des partenaires institutionnels, est à développer.

L'accompagnement des PASS dans l'optimisation de leur fonctionnement a porté sur l'organisation de la gouvernance et sur la mesure de l'activité.

Concernant la PASS de Mantes-la-Jolie, c'est un objectif qui est inscrit dans le contrat pluriannuel signé avec l'établissement en 2016.

De plus, une aide a été apportée pour faire connaître les PASS aux usagers (diffusion sur le territoire de documents de présentation).

Enfin, la collaboration a été renforcée entre les PASS et la CPAM (conventions signées avec toutes les PASS du département, ce qui a permis d'avoir un référent dédié pour chaque PASS et assurer la présence de la CPAM au Copil des PASS).

Toutefois, une vigilance est demandée concernant l'ouverture des droits : la majorité des patients se présentant aux PASS n'ont pas d'ouverture de droits. En 2016, le taux était de 67 % (arrivée des migrants sur notre territoire). Les structures d'hébergement ont été mises en relation avec les PASS afin de pouvoir répondre aux questions de santé en cas de potentielle alerte de maladie infectieuse.

Quels sont les enjeux pour un futur PRAPS ?

La réduction des inégalités de santé des populations les plus précaires afin de mieux repérer les populations dites invisibles et les accompagner dans leurs parcours de soins.

Pour répondre à ces enjeux, deux objectifs prioritaires peuvent être fixés :

- 1- Renforcer les droits et l'accès aux soins des personnes les plus démunies. Une étude sera lancée sur l'opportunité d'une éventuelle réorganisation des PASS ainsi que sur leur optimisation. Il sera proposé la création de places de LHSS (lits halte soins santé) et d'extension de places en appartements de coordination thérapeutique. L'échéance des CLS (contrats locaux de santé) actuels est prévue pour la fin de l'année 2017. Une renégociation est envisagée à compter de 2018, où davantage d'actions dédiées à ces publics spécifiques seraient proposées et intégrées. Une réflexion est menée concernant la création d'équipes mobiles psychiatriques précarité avec une priorité particulière dans le Nord Yvelines.
- 2- Mieux répondre aux problématiques de santé mentale. L'ARS va encourager le développement des cellules de concertation inter-partenaire autour des situations complexes, en commençant par les cellules qui relèvent des conseils locaux en santé mentale. La problématique de santé mentale des personnes sans domicile stable devrait également être incluse dans les projets médicaux en santé mentale des deux groupements hospitaliers du territoire des Yvelines. L'ARS renforcera les prises en charge des conduites addictives en lien avec la santé mentale. De même, il est important de renforcer la coordination des professionnels de la grande précarité avec ceux de la santé mentale.